

**BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
Siège social : 14, boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON  
542 820 352 R.C.S DIJON

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

**Palais des Congrès  
19 avenue Charles de Gaulle  
BEAUNE (21)**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-sept avril à dix-huit heures et quinze minutes, l'Assemblée générale mixte de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (BPBFC), Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est à Dijon, 14 Boulevard de la Trémouille, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 542 820 352 (ci-après la « BPBFC ») s'est tenue, au Palais des Congrès, 19 Avenue Charles de Gaulle à Beaune (21200), sur convocation adressée individuellement par courrier postal et/ou mail en date du 15 mars 2023 par Monsieur Michel GRASS en sa qualité de président du Conseil d'administration, et par avis publié le 15 mars 2023 dans les 9 journaux d'annonces légales des départements suivants :

- 01 : Le Progrès
- 21 : Bien Public
- 25 : L'Est Républicain
- 39 : Le Progrès
- 58 : Le Journal du Centre
- 70 : L'Est Républicain
- 71 : Le Journal de Saône et Loire
- 89 : L'Yonne Républicaine
- 90 : L'Est Républicain

Une feuille de présence est régularisée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, en son nom personnel et comme mandataire le cas échéant.

**L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel GRASS, en sa qualité de président du Conseil d'administration.**

Le président prononce son discours d'ouverture :

« Mesdames, Messieurs, Chers sociétaires,

Dans un environnement macroéconomique peu favorable voire anxiogène, marqué par une inflation élevée et une hausse historique des taux d'intérêt, notre Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a affiché, pour l'année 2022, des résultats commerciaux et financiers historiques, qui reflètent l'intensité de notre engagement à vos côtés.

Ces résultats illustrent l'engagement de toutes les équipes, de tous les métiers de la banque au service de votre réussite. Et notre rôle en tant qu'administrateur de votre banque est de fixer un cap dans une logique de temps long.

Ces résultats sont la démonstration que notre modèle mutualiste représente une force singulière pour comprendre, anticiper et affronter les difficultés et c'est parce que la BP BFC vous appartient à vous clients-sociétaires que nous mettons toute notre énergie à votre service et au profit du développement de notre territoire et à la qualité de vie au travail de nos collaborateurs. Nos plus de 130 d'existence en sont la preuve.

Cette année notre banque a également été marquée par les vingt ans de la fusion entre la Banque Populaire de Franche-Comté et celle de Bourgogne, donnant naissance à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Cet anniversaire représente l'occasion de nous remémorer le chemin parcouru, de féliciter les équipes pour leur engagement et de saluer nos sociétaires pour leur confiance. Cette commémoration donne aussi l'envie de puiser dans notre histoire et de réaffirmer nos valeurs pour continuer notre développement et encore mieux vous accompagner demain et après-demain.

Cet anniversaire fut l'occasion de mener une réflexion interne autour de nos valeurs pour encore mieux les incarner auprès de vous au quotidien. Et je suis fier de pouvoir vous les partager aujourd'hui : nous sommes Engagés pour notre territoire, Conquérants à vos côtés, Attentifs à nos équipes, Unis pour votre réussite et Attentionnés à nos relations.

L'animation de notre communauté de sociétaires a été au cœur de nos préoccupations en 2022, cela s'est traduit par la mise en place d'une newsletter visant à vous éclairer sur l'actualité de la BPBFC et l'organisation de nombreux rendez-vous pour aller à votre rencontre au sein de nos 9 départements, comme des déjeuners et temps d'échange avec des collaborateurs, membres de la direction et vos représentants administrateurs ou encore des conférences sur des thématiques en lien avec les engagements qui nous tiennent à cœur comme l'entrepreneuriat mais également des accès privilégiés aux événements soutenus par votre Banque dans le sport, la culture et l'environnement. Autant d'occasions de se rencontrer, de partager pour vous permettre de vous impliquer à nos côtés.

Au nom des membres du Conseil d'administration, je tenais à vous remercier, chers sociétaires, pour votre engagement et votre confiance.

Cette soirée comportera trois temps :

- une 1ère partie formelle et statutaire au cours de laquelle nous vous présenterons comme il se doit les résultats de votre Banque pour l'exercice 2022 et nous soumettrons à vos votes les résolutions prévues ;
- une 2ème partie de mises à l'honneur ;
- une 3ème partie de convivialité qui devrait débuter vers 20h30. »

Le président déclare ouverte l'Assemblée générale mixte des sociétaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, rapports des commissaires aux comptes, approbation des comptes annuels individuels et consolidés de l'exercice 2022 – Quitus aux administrateurs ;
- affectation du résultat ;
- approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées ;
- renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- ratification de la nomination d'un censeur ;
- nomination d'un réviseur coopératif titulaire ;
- nomination d'un réviseur coopératif suppléant ;
- fixation de l'enveloppe des indemnités compensatrices ;
- consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier ;
- état du capital au 31 décembre 2022 ;
- pouvoirs pour les formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- modifications apportées aux articles des statuts de la société ;
- adoption des statuts modifiés ;
- pouvoirs pour les formalités.

Le bureau est constitué du président de l'Assemblée (Monsieur **Michel GRASS**, président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté) ainsi que de deux scrutateurs et d'un secrétaire de séance.

Le président rappelle qu'en conformité avec les statuts, la fonction de scrutateur doit être confiée à deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus

grand nombre de voix. Le Conseil d'administration a nommé, en date du 28 mars 2022, deux sociétaires en qualité de scrutateurs à savoir :

- **Mme LAVAILLOTTE Emilie**, co-gérante de la société CML ;
- **M. OLIVAIN Frédéric**, marchand de biens ;

Monsieur **Jean-Paul JULIA** est désigné par le président de l'Assemblée et les scrutateurs comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, établie conformément aux dispositions légales et réglementaires, indique que **30 876** sociétaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent ensemble un capital de **204 895 431 €** sur un total de **733 295 140,50 €**.

Elle est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau. Le bureau constate que le quorum est de **27,94 %**.

Le quorum de 25 % étant dépassé, l'Assemblée générale mixte peut donc valablement délibérer.

Les commissaires aux comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Madame **Agnès HUSSHERR** et Madame **Marjorie BLANC-LOURME** représentant respectivement les cabinets **PriceWaterhouseCoopers Audit** et **DELOITTE et ASSOCIES** sont présentes et donneront lecture de leurs rapports.

Le président indique que sont déposés sur ce bureau :

- les avis de convocation du 15 mars 2023 dans les 9 journaux d'annonces légales des départements suivants : Le Progrès (01 -39) ; Bien Public (21) ; L'Est Républicain (25-70-90) ; Le Journal du Centre (58) ; Le Journal de Saône et Loire (71) ; L'Yonne Républicaine (89) ;
- un exemplaire de la convocation adressée aux sociétaires via courrier et mail en date du 15 mars 2023 ;
- la copie de la lettre recommandée adressée à chaque commissaire aux comptes, avec l'accusé de réception ;
- la copie de la convocation de chaque représentant du CSE, avec l'accusé de réception ;
- la feuille de présence émargée (précisant les bulletins de vote par correspondance et les pouvoirs) et certifiée exacte par les membres du bureau ;
- les pouvoirs des sociétaires représentés ;
- l'avis du Comité Social et Economique ;
- l'ensemble des documents adressés aux sociétaires sur leur demande et des documents mis à leur disposition avant l'Assemblée comprenant notamment les statuts, la liste des sociétaires, les rapports annuels des 3 derniers exercices, le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les registres des procès-verbaux des Assemblées générales et les feuilles de présence aux 3 dernières Assemblées générales ;
- le projet des statuts soumis au vote de l'Assemblée générale.

Tous les documents requis par la réglementation ont été tenus à la disposition des sociétaires au siège social et sur le site internet et il a été fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication des sociétaires.

Le président déclare qu'avant de donner la parole à nos commissaires aux comptes, puis de passer aux votes des résolutions, Monsieur **Jean-Paul JULIA**, le directeur général de notre Banque, va présenter le bilan de l'année 2022 de la BPBFC, ainsi que les actions emblématiques qui ont été menées, la stratégie de développement au profit du territoire et une ouverture sur 2023.

Le directeur de territoire, Yann NUNES fera ensuite une présentation du territoire de la BPBFC avec un focus sur la direction de la Côte d'Or.

**Jean-Paul JULIA** prend la parole.

« Bonjour à vous sociétaires de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté et des Pays de l'Ain, merci de votre présence !

Bienvenue aussi à nos salariés, qui sont aussi sociétaires !

Merci Michel de vos mots, toujours pesés et qui éclairent.

Comme vous l'avez dit, l'environnement macroéconomique fut particulier en 2022, marqué par une inflation élevée et une hausse historique des taux d'intérêt.

Malgré cela votre Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a affiché, pour l'année 2022, des résultats commerciaux et financiers historiques, qui reflètent l'intensité de notre engagement à vos côtés.

Nous avons mis en œuvre notre plan stratégique « S'engager ensemble pour nos clients et notre territoire » et nous accompagnons dorénavant plus de 680.000 clients dans leur réussite personnelle et professionnelle.

Avec plus de 4,3 milliards d'euros de projets financés durant cette année 2022, la banque confirme son rôle de financeur de premier plan de l'économie de notre région. Ses encours de crédits clientèle s'établissent à 17,5 milliards d'euros, en progression de plus de 10 %. 17.5Mds€ correspond à l'encours de crédits moyen annuel. 18.1 Mds€ correspond à l'encours moyen mensuel de décembre.

Le produit net bancaire s'établit à 419 millions d'euros en 2022, en croissance de plus de 6 %.

La banque franchit pour la première fois de son histoire le montant de 400 millions d'€ de PNB. Vous vous rendez compte, 419 millions d'€ !

Le résultat net progresse aussi et permet de toujours plus investir dans notre territoire. A titre d'illustration, nous allons ouvrir une nouvelle agence à Pont d'Ain, d'ici la fin du premier semestre 2023.

Enfin, le ratio de solvabilité, vous savez l'indicateur de la santé financière de l'entreprise. Il permet d'estimer la capacité de remboursement à terme. Ce ratio s'obtient en divisant les capitaux propres par la totalité du passif. Ce ratio s'établit à plus de 19 %, à comparer à un minimum requis de 10,5 %, ce qui démontre la solidité de votre banque.

Ces résultats de la banque révèlent en réalité votre capacité à vous clients et sociétaires à vous développer, à vous réinventer parfois, à rebondir aussi et à réussir si souvent !

Notre envie de porter votre réussite, que vous soyez un particulier, un professionnel, une entreprise, une association ou une collectivité reste notre boussole, notre raison d'être !

Et puis, nos différents prix en témoignent les prix Initiatives Associations, les prix de la Dynamique Agricole ou encore les prix Stars et Métiers.

Et puis, parce que célébrer vos succès, valoriser vos réussites nous paraît clé, nous avons franchi une nouvelle étape en 2022 avec le lancement du livre « 9 Talents ». Nous avons écrit ce livre pour valoriser les parcours de celles et ceux qui façonnent notre région, qui font son rayonnement et sa fierté.

2022 fut donc une très belle année pour notre Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Cette réussite nous vous la devons bien sûr mais nous la devons aussi aux équipes, tellement engagées.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie d'applaudir l'ensemble des salariés de la banque qui œuvre au quotidien au service du développement de notre territoire, de nos clients.

Je vous remercie d'applaudir en particulier les services commerciaux, parce qu'ils sont eux au contact de nos clients et que ce métier s'il offre de grandes et belles joies, s'il permet de vous côtoyer, de partager vos joies, ce métier est en réalité difficile car il demande une disponibilité très grande, un engagement particulier et aussi une gestion du stress.

Je remercie en votre nom les agences, la gestion privée, les centres d'affaires, les grands comptes, les ingénieries, la banque privée du dirigeant : toutes les structures commerciales, toutes !

Et puis pour nous faire plaisir, Laurent Favre, le directeur général adjoint en charge des clients et du territoire, en lien avec Lucile Dupont, la directrice de la communication, m'a demandé de parler de 9 histoires, de neuf succès.

Dans l'Ain (01) par exemple, nous portons le prix Artinov, qui célèbre l'innovation des professionnels, depuis 30 ans. Notre action est tellement appréciée que la chambre des métiers a décidé de l'étendre à l'ensemble des départements AUVERGNE / RHONE ALPES. Bravo aux équipes de l'Ain et au marché !

En Côte d'Or (21), c'est l'histoire de l'un des meilleurs chocolatiers de France : Fabrice Gillotte, installé à Dijon depuis 1993. Il fait partie des meilleurs chocolatiers français depuis de nombreuses années : meilleur ouvrier de France, 6 Awards du chocolat...

En 2021 un incendie détruit complètement le laboratoire et les bureaux. Tout est dévasté : 30 ans de travail parti en fumée.

Mais Fabrice se bat, comme tous les pros d'ailleurs : Il trouve un nouveau local, s'appuie sur un réseau et réussit à installer un laboratoire de fortune. En seulement 18 mois, le nouveau local est sur pied et nous BPBFC sommes fiers de l'avoir accompagné, je crois même que nous l'avons parfois porté.

Parce que l'essence d'une banque populaire, c'est de vous aider quand c'est plus difficile, de vous écouter, de répondre à vos besoins : c'est cela être partenaire de votre réussite !

Dans le Doubs (25), l'agence de Jougne comme l'ensemble de la Direction de secteur du Haut Doubs a mis en place un QR code visible dans chaque bureau pour que chaque client puisse exprimer sa satisfaction à l'issue de son entretien.

L'agence est ainsi passée sur google d'un avis de recommandation de 2,9 sur 5 à 4,4 sur 5.  
Cela signifie que nos équipes ont compris l'importance du digital et des nouveaux modes de communication !

Dernièrement un prospect a sollicité l'agence pour ouvrir son compte : le nouveau client a expliqué que cette agence avait la meilleure note de tous les établissements financiers du secteur, il lui paraissait donc évident de nous rejoindre.

Bravo aux équipes.

Cela permet un commentaire : nous sommes au service de nos clients et chaque fois que nous travaillons très bien, nous gagnons en fierté !

Dans le Jura (39), le 15 novembre 2022, nous avons réuni quelques 18 jeunes sociétaires du Jura pour partager nos valeurs autour du sociétariat. L'idée était vraiment de d'échanger, de discuter de notre modèle de Banque coopérative et mutualiste, au service des clients particuliers, professionnels du Jura.

Un public composé de chefs d'entreprises, d'agriculteurs, de professions libérales, fonctionnaires et salariés d'entreprises locales.

Philippe Chevrier, le patron des agences, et moi-même avons recueilli les avis de chacun sur la relation avec notre Banque. Tous étaient unanimes pour confirmer le rôle essentiel du conseiller (de la conseillère), véritable pivot de la relation.

Plusieurs idées sont ressorties sur leurs besoins en termes de clients sociétaires : un sentiment d'appartenance, la volonté d'être encore plus actifs dans certaines décisions de notre banque, de créer un « club » des sociétaires, d'intensifier les rencontres en local. Un bon moment suivi d'un déjeuner, expérience à renouveler sur le département et les secteurs

Nous le faisons de plus en plus et probablement de mieux en mieux !

Dans la Nièvre (58), un témoignage qui m'a particulièrement plu. Nous avons accompagné la vente d'une entreprise : l'entreprise M (détenue par Monsieur et son fils) pour une grosse somme d'argent à un groupe industriel. Le papa était client de notre banque depuis longtemps. Le fils était client du crédit agricole.

Au terme du processus, notre BPBFC est devenue la banque principale du fils. Nous avons augmenté notre traitement des ressources.

Et ce n'est pas tout, le groupe qui a repris l'entreprise M garde ses comptes sur notre agence de Fourchambault. En synthèse, nous avons des nouveaux clients, densifié les relations, augmenté nos flux.

Lorsque nous travaillons bien à votre service, vous le rendez à la Banque.

J'aime cet exemple car cette opération s'est réalisée grâce à la synergie entre la gestion privée et deux agences de la direction du territoire.

Dans la Haute-Saône (70), la construction d'un partenariat avec la BA 116 de Luxeuil, qui permet d'assurer des permanences avec de nouveaux arrivants, des réunions CASDEN ou l'organisation à venir d'une soirée clients et sociétaires. A ce sujet, la banque prépare une jolie surprise !

Cet exemple pour illustrer que nous travaillons avec l'ensemble des acteurs, y compris avec une base aérienne, nous sommes sur notre territoire, au service des acteurs, de tous les acteurs.

Dans la Saône et Loire (71), alors là un exemple un peu différent, un peu différent car il s'agit d'une personnalité exceptionnelle ! Sandrine MARTINET, notre talent pour la direction du territoire de Saône-et-Loire. Pour ceux qui ne le savent pas, Sandrine est notre championne paralympique de Judo depuis quelques temps.

Elle est désormais notre ambassadrice sociétaire de la BPBFC en transférant l'ensemble de ses comptes et avoirs à la BPBFC depuis cette année.

Elle a aussi accepté d'être la marraine de nos valeurs. J'en profite pour les rappeler nos deux valeurs socles : Engagé et Conquérant.

Nos trois valeurs cibles : Attentif entre nous / Uni et Attentionné pour nos clients.

Une histoire dans l'Yonne (89) maintenant. Nous venons de signer avec L'Yonne Républicaine pour devenir partenaire de la manifestation LES FOULEES ROSES. Cette manifestation de la lutte contre le cancer du sein draine 8 000 personnes à Auxerre.

Pourquoi livrer cet exemple ? Parce qu'une banque populaire engagée au service de son territoire c'est aussi faire vivre les acteurs locaux, les manifestations qui améliorent la vie du quotidien.

A mon sens cela est en adéquation avec nos valeurs « Engagés et conquérants ». Si nous nous disons la vérité : nous sommes une banque mutualiste et nous ne le disons pas assez ! Alors, il est bon de dire et d'exprimer sur le territoire que nous faisons vivre le mutualisme et la solidarité !

Nous sommes convaincus que l'année 2023 verra la banque poursuivre son développement ambitieux.

Cette année sera une année difficile, encore une année économiquement compliquée : nous commençons à avoir l'habitude. Je ne suis pas inquiet du tout pour la banque : nous sommes solides et avons des équipes robustes.

La situation pourra en revanche s'avérer difficile pour certains clients à qui nous allons devoir consacrer du temps et du bon accompagnement.

Je vous le redis, le plan stratégique intensément bleu a construit une stratégie de développement au profit de tous.

Notre première préoccupation, c'est vous accompagner au quotidien dans chacun de vos moments de vie, que ce soit au sein de nos agences ou à distance. C'est la raison pour laquelle nous faisons le choix de conserver toutes nos agences sur le territoire et continuons d'investir, en ouvrant par exemple une agence à Pont d'Ain (01) en 2023. Pour ceux qui suivent, vous noterez que c'est la deuxième fois que je le dis : je suis tellement fier de diriger une banque qui ne ferme pas ses agences et qui en plus en ouvre : je voulais partager cette fierté !

En 2023, nous livrerons la stratégie actualisée de notre RSE et nous avons la volonté de jouer un rôle majeur dans la transition énergétique, en accompagnant l'ensemble de nos clients.

Le sujet de la décarbonation, c'est l'enjeu économique des 10 / 20 années qui viennent.

Être une banque mutualiste, c'est vous accompagner pour réussir la décarbonation, vous faire bénéficier des conseils d'experts, par exemple lors de la rénovation énergétique de votre logement. Les clients professionnels et les entreprises seront quant à eux, appuyés par nos équipes du département Transition Énergétique, créé en 2022.

Nous souhaitons aussi encore mieux accompagner nos collaborateurs, en montrant l'exemple en tant qu'entreprise et employeur de référence sur son territoire.

Cela se traduit par des actions concrètes pour favoriser la prise de conscience collective et générer un impact sur notre territoire. A titre d'illustration, la poursuite de notre démarche de réduction de consommation énergétique, avec la certification ISO 50001 renouvelée en 2022, nous a permis de réduire de près de 40 % nos consommations de gaz et d'électricité entre 2013 et 2021 !

Au-delà de la décarbonation, nous pensons que notre métier consiste à vous délivrer un conseil personnalisé et de qualité : un conseiller vous est donc dédié.

Il se trouve à votre disposition et recherche une solution adaptée à votre besoin.

Il s'agit d'un travail permanent, régulier, récurrent, toujours à actualiser.

Les équipes de la BPBFC bénéficient d'un effort de formation très important. J'attache en effet une grande importance à bien accompagner les équipes dans le développement de leurs compétences pour vous apporter un niveau d'expertise en phase avec vos besoins et préoccupations.

A cet égard, nous allons d'ailleurs encore améliorer notre processus de formation pour toujours coller à vos besoins.

Autre illustration, nous avons créé une filière dédiée aux exploitants agricoles et viticoles composée de 32 Chargés d'Affaires Agriculture et Viticulture répartis sur les 9 départements, permettant d'apporter aux professionnels du métier le bon niveau d'expertise.

Par ailleurs, en 2023, nous allons continuer d'intégrer les grands enjeux sociétaux à notre rôle d'acteur économique local de premier plan.

Au-delà d'une offre de produits et de services responsables, la BPBFC amplifie son approche RSE et développe son impact sur le territoire par le soutien d'acteurs engagés en faveur du sport, de la culture et de l'environnement.

Nous allons aussi continuer de faire vivre les valeurs de cette si belle banque engagée pour son territoire, conquérante à vos côtés, attentive à ses collaborateurs, unie pour votre réussite et attentive à nos relations.

Bien que souvent décrié, notre métier de banquier s'avère particulièrement utile et incontournable : nous permettons à chacun d'oser, d'entreprendre et de réaliser ses projets personnels et professionnels. L'ensemble des équipes et nous-mêmes dirigeants sommes fiers de vous accompagner dans votre réussite.

Nous pensons notre stratégie ambitieuse, claire et galvanisante : devenir la banque emblématique de notre région d'ici 2030 et travailler avec 720 000 clients en 2024 !

Parce que notre rôle c'est construire avec chacun de nos sociétaires et clients un avenir responsable et contribuer durablement à la réussite de notre territoire. En conséquence, nous éprouvons de la fierté, du plaisir et de la joie quotidiennement. Justement parce que nous construisons, avec chacun de vous, un avenir responsable et que nous contribuons, collectivement, durablement à la réussite de notre territoire.

A cet égard, nous sommes satisfaits d'avoir encore augmenté nos soutiens en 2022 et avons la volonté de continuer sur cette trajectoire en 2023 Forêts et JO, les différents partenariats : laissez-moi en citer quelques-uns : la citadelle de Besançon, la cité internationale de la gastronomie et du vin et l'Opéra de Dijon ou le Marathon de Nevers.

Cela en fait de l'énergie et de belles actions réalisées !

Avant de conclure, laissez-moi remercier l'ensemble des équipes mobilisées pour cette AG : le secrétariat général et la direction institutionnelle en particulier, la direction de la communication et la direction du territoire de Côte d'Or : merci de cette organisation !

Pour conclure, je souhaite sincèrement au nom de l'ensemble de la banque vous remercier, vous sociétaires, qui permettez la banque !

Permettez aussi de faire applaudir les membres du conseil d'administration, qui consacrent beaucoup de leur temps pour nous guider, nous porter et tenir le cap au service des clients. Enfin, je souhaite sincèrement remercier de manière particulièrement appuyée notre président, Michel Grass, pour son temps et son intelligence ! »

Le film « Relais de la flamme » est ensuite diffusé.

Yann NUNES prend la parole :

« Bonsoir à toutes et à tous,

Pour commencer et parler du territoire, Jean Paul, j'ai envie de plagier notre slammer, Fabrice, dans un joli mélange de chanson et de rime... il est référencé par la BPBFC et connu de tous les collaborateurs.

*Notre force est la somme de nos efforts, comptez sur nos équipes en Côte d'Or,*

*Les idées touchent à coup sûr depuis le Doubs,*

*Avec la cohésion et les bravos du Jura,*

*Le Territoire de Belfort et le sourire font la paire,*

*Une part de rêve grâce aux équipes de la Nièvre,*

*Hautes équipes égal Haute Saône,*

*La Saône-et-Loire sème l'espoir lorsqu'elle s'additionne au rugissement de l'Yonne*

*On ne lâche rien dans le Pays de l'Ain,*

*La BPBFC est remplie de celles et ceux qui s'animent pour rendre nos clients HEUREUX.*

Ce sont des belles paroles, on dirait un poème.

Ces paroles représentent l'attachement de notre banque à sa région.

Je vous parlerai de sa diversité et de notre engagement et ferai un focus sur le territoire de Côte d'Or qui nous accueille ce soir.

Vous le connaissez ce territoire de la BPBFC.

Il compte 9 départements.

C'est à ce jour, 180 agences qui couvrent toute la région.

9 pôles de gestion privée et centres d'affaires entreprises et j'en reparlerai.

2 pôles grands comptes,

1 pôle économie sociale solidaire et institutionnel et

1 nouveau pôle de la transition énergétique qui vient compléter cette organisation.

Alors, pourquoi cette organisation ?

Parce que nous avons vocation encore une fois à être présent pour tous nos clients sociétaires et aussi parce que notre territoire est beau et grand.

Il couvre comme j'ai pu le dire, 9 départements et dans chaque département vous retrouvez une direction de territoire, ainsi que des directions de secteurs dédiés aux clients particuliers et professionnels au travers des agences, une direction de centre d'affaires dédiées au PME et aux entreprises et un pôle de gestion privée, pour la clientèle patrimoniale.

Ils sont chacun chargés de donner l'impulsion de la dynamique d'accompagnement du territoire et travaillent en synergie pour votre plus grande satisfaction.

Au sein de ce notre belle Bourgogne Franche-Comté et pays de l'Ain, nous retrouvons toutes les activités comme nous retrouvons tous les reliefs : agricole, viticole, industrielle, technologie, artisanale, commerciale et bien sûr nos clients particuliers et leurs activités diverses.

Pour répondre à tous nos clients et les satisfaire au mieux, nous avons la vocation d'être une Banque au service de ses clients.

- Nous avons la volonté d'être la banque de la famille :

Quelles que soient les étapes de la vie, les familles ont besoin d'un accompagnement en adéquation avec l'évolution de leurs besoins.

Des conseils et des solutions sont proposés pour la naissance d'un enfant, des projets d'achats bien sûr ou de travaux, des besoins d'épargne, la protection des proches et de ses biens ou encore anticiper sa retraite.

Dans chacun des départements, nous avons la vocation d'être la Banque des Jeunes.

Parce que les jeunes du territoire sont les acteurs de demain, la BPBFC accompagne leurs parcours en leur permettant par exemple de financer leurs projets à des conditions très préférentielles.

Et notre Banque va encore plus loin, puisqu'elle s'engage auprès des acteurs locaux comme le CRIJ, le Centre Régional d'Information Jeunes afin de favoriser auprès des jeunes l'accès à la culture, au sport et à l'éducation et ce n'est pas valable qu'à Besançon ou à Dijon mais c'est valable dans tous les départements que compte la BPBFC et les pays de l'Ain

- Nous avons pour envie aussi d'être la banque de la fonction publique :

Unies par les mêmes valeurs de solidarité, de transparence et de coopération, la CASDEN (Caisse d'Aide Sociale De l'Education Nationale), l'ACEF (Association pour le Crédit et l'Epargne des Fonctionnaires) et la BPBFC proposent au personnel de la fonction publique une offre complète d'épargne, de crédit et de garantie sur les prêts souscrits, de conseils et de services bancaires et nous nous appuyons sur chaque délégation en département présente dans chaque département afin d'assurer le plus grand service à nos clients

Et puis, sur certaines zones, nous avons la volonté d'être la banque des frontaliers avec un accompagnement propre à leur statut. La BPBFC propose des solutions adaptées et des conseils d'expert que ce soit dans le Doubs, dans le Jura, dans le Territoire de Belfort ou dans l'Ain.

- Et sur tous les territoires de la Bourgogne Franche-Comté, nous avons la volonté d'être banquier et assureur :

Nos conseillers ont à cœur de préserver le cadre de vie des familles quels que soient les dommages qui pourraient frapper vos biens (logement, véhicule), vos avoirs financiers (compte ou placement) mais également vos proches ou vous-même (maladie, accident).

- Nous avons la vocation de rester la 1<sup>ère</sup> banque des professionnels et des petites et moyennes entreprises.

D'ailleurs, pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive, la Banque Populaire est désignée 1<sup>ère</sup> Banque des PME ; Que ce soit pour les professionnels ou les entreprises, nous avons la volonté d'un accompagnement personnalisé dans les différents corps de métier : artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs, viticulteurs et tous les autres.

Notre banque propose des solutions adaptées pour la gestion, le financement et le développement de votre activité.

Nous sommes présents en partenariat avec toutes les Chambres des Métiers et avons la volonté de travailler en synergie avec les acteurs locaux des départements.

A ce titre, nous organisons chaque année le Prix Stars et Métiers qui met à l'honneur les artisans qui font référence sur chacun des territoires.

Nous travaillons également en proximité avec les Chambres de Commerce avec chacun des départements pour favoriser la dynamique d'accompagnement et de création des entreprises.

Nous sommes présents aussi avec les Chambres d'Agriculture pour accompagner au quotidien nos clients agriculteurs. Ils sont d'ailleurs chaque année mis en lumière avec le bel événement qu'est le Prix de la Dynamique Agricole.

En résumé, de la création jusqu'à la transmission des entreprises, nous avons toujours la volonté d'être la banque numéro 1.

Sur le marché de la gestion privée sur chaque territoire, la BPBFC met à disposition en complément de leur conseiller de proximité, un expert en gestion de patrimoine pour proposer des solutions personnalisées et adaptées aux besoins spécifiques patrimoniaux de nos clients.

Pour terminer, nous avons dans chacun des départements pour vœu de proposer des solutions responsables pour tous nos clients, nous avons à ce titre contribué fortement grâce aux financements de projets photovoltaïques ou encore d'éoliennes et bien d'autres à venir.

Ce soir nous avons le plaisir de nous retrouver à Beaune, dans ce beau territoire qu'est celui de la Côte d'Or.

Beaune une ville chargée d'histoire, ses Hospices, sa tradition, sa gastronomie, sans oublier bien sûr ses vins, et qui va d'ailleurs accueillir prochainement la Cité des Climats et Vins de Bourgogne, nous en sommes très fiers.

Beaune est une ville qui enchante les beaunois, qui enchante toute la Côte d'Or autour de nos 2 belles agences beaunoises et Nuits Saint Georges.

Et la Côte d'Or ce n'est pas que Beaune.

Dijon, la métropole qui regroupe plus de 300 000 habitants dans laquelle nous accueillons déjà la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin qui d'ailleurs a été mis à l'honneur le mois dernier dans un article du Time sur les « Plus beaux endroits de la planète », quelle fierté encore !

12 de nos agences sont présentes sur Dijon et son agglomération.

La Côte d'Or c'est également Châtillon-sur-Seine, Semur et Pouilly-en-Auxois, Montbard, pour le Nord du département, mais aussi Auxonne, Saint Jean de Losne, Genlis ou Is-sur-Tille et je ne peux citer toutes les communes puisqu'au total ce sont 23 cantons, 700 communes, 4 600 entreprises et encore, 20 000 artisans et commerçants.

C'est à eux que nous pensons ce soir et bien sûr à nos 90 000 clients et 21 655 clients sociétaires, dont vous faites partie.

Au total, la direction de territoire de Côte d'Or ce sont 26 agences et plus de 150 collaborateurs engagés qui sont à vos côtés au quotidien pour vous accompagner et vous conseiller. Beaucoup sont présents ce soir, je leur adresse une pensée particulière car je sais qu'ils se sont beaucoup engagés pour que cette assemblée générale soit un franc succès.

Je terminerai par un petit clin d'œil.

La Côte d'Or est le département qui m'a vu naître à titre personnel et professionnel car j'ai commencé il y a 23 ans ma carrière à l'agence de Semur-en-Auxois, avec un directeur d'agence présent ce soir, merci Guy car si tu ne m'avais pas titularisé, je ne serais pas présent avec vous ce soir.

Voilà pourquoi j'y suis énormément attaché, tout comme vous et je vous souhaite, chers sociétaires, au nom de la direction de territoire de la Côte d'Or, la bienvenue et la réelle joie de vous accueillir ce soir, à Beaune. »

**Le président Michel GRASS remercie Yann NUNES, reprend la parole et demande ensuite aux commissaires aux comptes, Madame Agnès HUSSHERR et Madame Marjorie BLANC LOURME de présenter leurs rapports.**

Madame **Agnès HUSSHERR** prend la parole pour présenter les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et consolidés. L'intégralité des rapports des commissaires aux comptes sont repris dans le rapport annuel de la BPBFC.

« Merci Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Collège des commissaires aux comptes, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & associés, nous allons vous présenter nos rapports.

Nous allons en résumer les points essentiels.

Je débiterai tout d'abord par nos rapports sur les comptes annuels et consolidés (datés du 14 mars 2023).

En synthèse, je vous confirme que nous avons certifié sans réserve les comptes annuels et consolidés de la BPBFC.

Nos rapports présentent, en application des dispositions du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, ce que l'on appelle les points clés de l'audit. Ces derniers ont trait aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel et dans ce contexte complexe et évolutif, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels et consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Ces points clés de l'audit sont au nombre de 2 pour les comptes consolidés et pour les comptes annuels et ont porté sur ;

- le risque de crédit et l'estimation des dépréciations individuelles et collectives ;
- la valorisation des titres BPCE.

Nos rapports rendent par ailleurs compte des vérifications spécifiques prévues par la loi qui portent sur les informations contenues dans le rapport de gestion et les autres documents adressés aux actionnaires.

A ce titre, nous avons formulé une observation technique - qui figure dans tous les rapports des banques du groupe BPCE - concernant de nouvelles informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile qui n'ont pas été publiées dans la DPEF 2022 dans l'attente des travaux d'interprétation en cours dans le groupe BPCE.

Madame Marjorie **BLANC-LOURME** prend la parole sur le rapport spécial :

« S'agissant du rapport spécial sur les conventions réglementées, nos diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations de base qui nous ont été communiquées, dont les conventions réglementées sont issues, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Aucune nouvelle convention réglementée n'a été portée à notre connaissance au titre de l'exercice 2022. Par ailleurs, nous avons été informées que l'application des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie. Il s'agit des conventions relatives :

- au régime de prévoyance complémentaire et régime de retraite supplémentaire applicable aux salariés et assimilés salariés ainsi que celle du régime du fonds de retraite des présidents des banques populaires ;
- à la convention de mise à disposition de locaux, installations et de prestations administratives et comptables avec la Fondation d'entreprise Bourgogne Franche-Comté solidarité ;
- à la Convention relative à l'imputation des pertes de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté ;
- à la Convention relative aux commissions sur les engagements de garantie de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Nous avons revu les impacts chiffrés de ces différentes conventions et nous n'avons pas de commentaires additionnels. »

Le président **Michel GRASS** remercie les commissaires aux comptes pour leur intervention.

Après la présentation des rapports des commissaires aux comptes, le président **Michel GRASS** indique qu'aucune question n'a été posée par des sociétaires, préalablement à l'Assemblée, et qu'en conséquence il n'y a pas de réponse à apporter. Il demande s'il y a des questions dans la salle. Aucune question n'est posée.

Le président ouvre la séquence consacrée aux résolutions.

Le président rappelle que les sociétaires ont pu donner procuration à un tiers, pouvoir au président de l'Assemblée générale ou voter à distance à l'aide du bulletin de vote papier reçu dans leur convocation ou électroniquement sur notre site de vote en ligne. Il précise qu'ils peuvent également voter en séance.

Pour le bon déroulement du vote, le président précise qu'il appellera uniquement les oppositions et les abstentions et n'exposera qu'un résumé des résolutions. Le texte intégral de ces dernières défilera sur l'écran situé derrière lui sachant que les nombres de voix indiquées à l'écran représentent les votes en ligne et par procuration et ne tiennent pas compte des votes en séance ni des votes donnés au président.

Le président lit et soumet au vote les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## Vote des résolutions

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

#### 1<sup>ère</sup> résolution : approbation des comptes annuels individuels et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels individuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 31 378,39 € entraînant une imposition supplémentaire de 8 105,04 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Votes pour : 10 326 700 voix**

**Votes contre : 31 525 voix**

**Abstentions : 143 802 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,70 % des voix exprimées.**

#### 2<sup>ème</sup> résolution : approbation des comptes annuels consolidés et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 95 548 milliers d'euros. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Votes pour : 10 333 883 voix**

**Votes contre : 37 233 voix**

**Abstentions : 131 168 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,64 % des voix exprimées.**

#### 3<sup>ème</sup> résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à 65 305 930,39 euros, approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	65 305 930,39 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale	- 3 265 296,52 €
Solde disponible	-----
	62 040 633,87 €

- Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	52 013 425,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	114 054 058,87 €

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :

- aux parts sociales, un intérêt de 2,40 %, soit	- 16 678 345,64 €
--	-------------------

<b>Le solde</b>	<b>97 375 713,23 €</b>
Affecté à la réserve facultative	45 362 288,23 €
En report à nouveau	52 013 425,00 €

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 2,40 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,47 € par part sociale.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%1.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 26/05/2023.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
2021	8 697 845,80 €	6 022 254,66 €	2 675 591,14 €
2020	7 110 739,36 €	5 032 096,87 €	2 078 642,49 €
2019	6 811 248,45 €	4 954 791,47 €	1 856 456,98 €

**Votes pour : 10 302 262 voix**

**Votes contre : 76 582 voix**

**Abstentions : 122 046 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,26 % des voix exprimées.**

#### **4<sup>ème</sup> résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit code n'a été conclue au cours de l'exercice.

**Votes pour : 10 328 066 voix**

**Votes contre : 32 447 voix**

**Abstentions : 140 300 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,69 % des voix exprimées.**

#### **5<sup>ème</sup> résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel GRASS vient à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028, le mandat d'administrateur de Monsieur Michel GRASS, domicilié 47 rue de la Pépinière, 89100 SENS.

**Votes pour : 10 256 867 voix**

**Votes contre : 69 504 voix**

**Abstentions : 173 288 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,33 % des voix exprimées.**

#### **6<sup>ème</sup> résolution : ratification de la nomination d'un censeur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur François CORTINOVIS, né le 5 septembre 1965 à SIERENTZ (68), domicilié 14 rue de Tarragon – 25110 BAUME LES DAMES, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2023. En conséquence, Monsieur François CORTINOVIS exercera lesdites fonctions pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de

l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

**Votes pour : 10 274 702 voix**  
**Votes contre : 46 525 voix**  
**Abstentions : 175 157 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,55 % des voix exprimées.**

**7<sup>ème</sup> résolution : nomination d'un réviseur coopératif titulaire**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, nomme, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts Monsieur Jacques de LESCURE, en qualité de réviseur coopératif titulaire, à l'effet de :

- vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,
- d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2028, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En conséquence, la société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative dans le respect de l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

**Votes pour : 10 276 093 voix**  
**Votes contre : 61 727 voix**  
**Abstentions : 158 548 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,40 % des voix exprimées.**

**8<sup>ème</sup> résolution : nomination d'un réviseur coopératif suppléant**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, nomme Monsieur Philippe RADAL en qualité de réviseur coopératif suppléant.

**Votes pour : 10 277 164 voix**  
**Votes contre : 63 719 voix**  
**Abstentions : 158 730 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,38 % des voix exprimées.**

**9<sup>ème</sup> résolution : fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, fixe pour l'exercice en cours le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du conseil d'administration à la somme brute de 310 000 euros.

**Votes pour : 10 077 070 voix**  
**Votes contre : 158 456 voix**  
**Abstentions : 267 987 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 98,45 % des voix exprimées.**

**10<sup>ème</sup> résolution : consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux

dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier, s'élevant à 2 401 365,42 euros.

**Votes pour : 10 075 954 voix**  
**Votes contre : 149 800 voix**  
**Abstentions : 276 318 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 98,54 % des voix exprimées.**

#### **11ème résolution : état du capital au 31 décembre 2022**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2022, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 722 238 621 euros, qu'il s'élevait à 682 301 782,50 euros au 31 décembre 2021 et qu'en conséquence, il a été augmenté de 39 936 838,50 euros.

**Votes pour : 10 361 905 voix**  
**Votes contre : 29 198 voix**  
**Abstentions : 109 428 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,72 % des voix exprimées.**

#### **12<sup>ème</sup> résolution : pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

**Votes pour : 10 346 701 voix**  
**Votes contre : 27 149 voix**  
**Abstentions : 126 743 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,74 % des voix exprimées.**

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.**

#### **13ème résolution : modifications apportées aux articles des statuts de la société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 1, 3, 8, 13, 14, 16, 18, 19, 26, 31, 33 à 37, 39, 41 et 44. En conséquence :

- **Article 1 - « Forme de la société »** : Mise à jour de l'énoncé des textes applicables aux Banques Populaires ; insertion de la mention du titre III du livre V du code monétaire et financier.
- **Article 3 - « Objet social »** : Précision sur ce que comprend l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier grâce à l'ajout de la mention suivante : « effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement ».
- **Article 8 - « Capital social »** : insertion de 4 sous-titres et précision de 2 compétences du conseil d'administration s'agissant du capital social de la Banque Populaire :
  - la fixation d'un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales
  - la fixation de l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMFEn raison de la variabilité du capital de la Banque Populaire, il est par ailleurs précisé que le pouvoir donné par l'Assemblée générale au conseil d'administration ne vaut que pour les augmentations de capital par incorporation de réserves.
- **Article 13 - « Remboursement des parts sociales – Valeur nominale »** : Ajout des modalités de remboursement des parts sociales lorsque ces dernières sont souscrites dans le cadre d'un Plan épargne entreprise. Par ailleurs, dans un souci de clarification, remplacement de la mention « dans la mesure de sa responsabilité statutaire » par « dans la limite de son apport ».
- **Article 14 – « Composition du conseil d'administration »** : Ajout des précisions selon lesquelles :
  - ce sont les mandats des administrateurs représentant les salariés qui sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente ;

- les administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans à la date de leur désignation/élection et non à la date de leur prise de fonction ;
- **Article 16 – « Fonctionnement du conseil »** : I - Mise en conformité de la définition du quorum avec l'article L. 225-37 du code de commerce ; le paragraphe « *Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire.* » est remplacé par la mention suivante : « *Pour la validité des délibérations du conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence). Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés.* »  
 II - Insertion de précisions liées à la possibilité de tenir les conseils d'administration par visioconférence. Il est ainsi précisé que les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents « *ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence* ».  
 IV - Les modalités de mise en oeuvre de la consultation écrite sont précisées ; il est ainsi mentionné que la décision de recourir à la consultation écrite est du ressort du Président du conseil d'administration et que les décisions prises par consultation écrite font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration. Par ailleurs, la notion de cooptation est remplacée par celle de « nomination à titre provisoire » afin de se conformer à la terminologie de l'article L.225-24 du code de commerce.
- **Article 18 – « Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits »** : Insertion de la possibilité de tenir les registres de décisions du conseil d'administration sous forme électronique conformément à l'article R.225-22 du code de commerce.
- **Article 19 – « Pouvoirs du conseil d'administration »** : certaines précisions sont apportées afin de clarifier les pouvoirs du conseil ; il est par ailleurs fait mention de la possibilité pour le conseil d'administration de donner délégation au Directeur Général de la banque pour décider de l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales et décider toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise.
- **Article 26 - « Délégué BPCE »** : Afin de mettre les statuts en conformité avec la Charte des délégués ainsi qu'avec le règlement intérieur du conseil d'administration des Banques Populaires, il est mentionné que le délégué est invité à toutes les réunions des comités du conseil.
- **Article 31 - « Convocations – Réunions »** : Afin de se mettre en conformité avec l'article R.225-68 alinéa 1 du code de commerce qui impose la convocation des sociétaires par lettre ordinaire, la mention « *la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire* » est modifiée comme suit : « *la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ou par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit* ».
- **Article 33 – « Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum »** : Le quorum étant abordé dans l'article 35, la notion de quorum est donc supprimée dans le titre de l'article. Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'article R.225-79 du code de Commerce, le délai de validité d'un pouvoir pour être représenté à une Assemblée générale délibérant sur le même ordre du jour est porté à 15 jours (le délai de 7 jours s'applique aux SARL). Enfin, la notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'Assemblée générale. Ajout de la précision selon laquelle « *Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation* ».
- **Article 34 « Bureau – feuille de présence »** : La certification exacte de la feuille de présence par les membres du Bureau étant précisée 2 fois dans l'article, la mention qui y est faite en fin du 1er paragraphe est supprimée. Par ailleurs, la notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'Assemblée générale.
- **Article 35 « Quorum – Vote – Nombre de voix »** : La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le paragraphe relatif à la définition du nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement est déplacé dans le même article pour une meilleure compréhension.
- **Article 36 « Assemblée générale ordinaire »** : La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'Assemblée générale.
- **Article 37 « Assemblée générale extraordinaire »** : La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'Assemblée générale. Par ailleurs, la notion « *d'échange ou de regroupement d'actions* » est remplacée par celle « *d'échange ou de regroupement de parts sociales* ».
- **Article 39 « Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'Assemblées »** : Insertion de la possibilité de tenir les registres des procès-verbaux d'Assemblée générale sous forme électronique conformément à l'article R.225-106 du code de commerce.
- **Article 41 « Répartition des bénéfices – réserves »** Insertion d'une mention permettant, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice et sur décision de l'assemblée générale, le versement d'un

intérêt aux parts sociales prélevé sur les réserves, conformément à la possibilité offerte par l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.

- **Article 44 « Dépôts légaux »** : Afin de mettre l'article en conformité avec l'article L.515-10 du CMF, la compétence du greffe du tribunal d'instance est remplacée par celle du greffe du tribunal judiciaire.

**Votes pour : 10 233 980 voix**  
**Votes contre : 63 555 voix**  
**Abstentions : 203 603 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,38 % des voix exprimées.**

#### **14ème résolution : adoption des statuts modifiés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
- décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

**Votes pour : 10 253 789 voix**  
**Votes contre : 52 420 voix**  
**Abstentions : 194 928 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,49 % des voix exprimées.**

#### **15ème résolution : pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées, extraordinaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

**Votes pour : 10 308 091 voix**  
**Votes contre : 37 549 voix**  
**Abstentions : 156 198 voix**

**La résolution est adoptée à la majorité de 99,64 % des voix exprimées.**

Le président demande aux commissaires aux comptes et aux scrutateurs s'ils ont des questions. Ils répondent tous par la négative.


L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare close l'Assemblée générale mixte à 20h10, et remercie les personnes présentes.

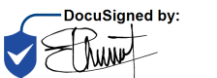
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


**Le Président**  
Michel GRASS

**Les Scrutateurs**  
Emilie LAVAILLOTTE  
Frédéric OLIVAIN

**Le Secrétaire**  
Jean-Paul JULIA

DocuSigned by:  
  
A09DA9C2D1024E1...

DocuSigned by:  
  
E579C33A6DC645D...

DocuSigned by:  
  
C64EA0276AF94AC...

DocuSigned by:  
  
92A55389B6E0413...